



---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN			X	
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de voix délibératives : 12

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Nathalie GRISEY a été désignée secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

**2. Approbation du Compte rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 30 Août 2018.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

**3. Forêt :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;
- La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;
- La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois d'énergie ;
- Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;



- 
- La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;
  - Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) sont quasiment unanimes pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;
  - Météo-France a réalisé des simulations sur la Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;
  - Les périodes de sécheresse estivales, c'est-à-dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;
  - L'impact de ces changements aura des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc...) ;
  - Le Département du Territoire de Belfort avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et de l'ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental de parcelles d'avenir pour tester de nouvelles essences ou des provenances plus méridionales adaptées au changement climatique.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'engagement de la commune dans cette expérimentation en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2018 relative à son adhésion au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières du Territoire de Belfort et Fédération Nationale des communes Forestières) ;

Considérant la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des communes forestières et l'ONF le 30/05/2018 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale ;

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

Considérant la réunion d'information du 17/09/2018 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour une plantation pilote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



- 
- Décide de s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique ;
  - Autorise Le Maire à signer tout document afférent.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

✚ Le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VEZELOIS, d'une surface de XX ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du JJ/MM/AAAA. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11, 13, 22a, 23 (futaie affouagère) et 12r2 (en bloc sur pieds).

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 16/10/2018.

#### 1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.



Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
11	10.03 ha	FUTAIE AFFOUAGERE	220 M3
13	8.98 ha	FUTAIE AFFOUAGERE	220 M3
22a	8.94 ha	FUTAIE AFFOUAGERE	270 M3
23 jardinage	9.07 ha	FUTAIE AFFOUAGERE	270 M3
12r2	5.13 ha	Bloc sur pieds	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites sauf pour la parcelle 22 a qui doit être préservée de toute exploitation ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **1.1 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **1.2 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :



(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>	12r2	11 13 23			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard       autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



---

Monsieur le Maire explique que l'Office National des Forêts propose un programme d'actions ainsi que le devis pour l'exécution des travaux prévus en 2018. Ainsi, les travaux sylvicoles s'élèveraient à un montant HT de 3 797.25 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- décide de ne pas réaliser les travaux sylvicoles dans le cadre du programme de l'Office National des Forêts.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

**4. Etude surveillée :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, qu'après sondage auprès des parents, certains sont intéressés pour la mise en place d'aide aux devoirs pour une durée d'une heure les lundis et les jeudis

Les parents payeront l'aide aux devoirs à la commune de Vézelois.

Le tarif pour une heure sera de : 4€/l'heure

Suite à une nouvelle consultation, seul 3 personnes ont répondu pour une demande. Compte tenu qu'il fallait 10 élèves au minimum, le Conseil Municipal opte pour une annulation de ce sujet, et propose qu'il soit abordé à nouveau à la prochaine rentrée (septembre 2019) s'il y a des demandes.

**5. Modification du sol du cimetière ( gazon) :**

Le conseil Municipal est d'accord pour étudier différentes propositions d'engazonnement des allées du cimetière.

**6. Cadeau Adjoint Technique :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que notre adjoint technique va partir pour une mutation.

Il propose de lui offrir un cadeau pour son investissement pour la commune. Il suggère d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- autorise l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € pour le départ d'un adjoint technique.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



### **7. Questions diverses :**

- Les ralentisseurs rue de l'école jugés « trop agressif » par le Conseil, seront enlevés dès demain.
- Demande de l'ASMB Judo de « s'installer » à la SMA (avec projet pédagogique à l'école). Convention avec le Foyer Rural, l'école et la Mairie. Ces points sont à voir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

**Prochain conseil prévu le 13 Décembre 2018**